

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale réitère ses requêtes auprès du gouvernement fédéral et exige qu'il prenne, dans les meilleurs délais, des engagements clairs et fasse connaître rapidement ses intentions afin que les aînés du Québec soient traités de manière juste et digne et obtiennent : la majoration de 110 \$ par mois du supplément de revenu garanti, la poursuite pour une période de 6 mois de la pension de vieillesse et du supplément à la personne dont l'époux ou le conjoint est décédé, l'inscription automatique des personnes de 65 ans ayant droit au supplément de revenu garanti, le paiement de la pleine rétroactivité du supplément de revenu garanti aux aînés ayant été lésés.

COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 19 MAI 2009.

Québec, ce vingtième jour de mai 2009




FRANÇOIS CÔTÉ
Secrétaire général de l'Assemblée nationale